

► Les Points d'accès aux droits

13^e - 33 bld Kellermann - 01 55 78 02 56
15^e - 22 rue de la Saïda - 01 45 30 68 60
18^e - 2 rue de Suez - 01 53 41 86 60
19^e - 53 rue Compans - 01 53 38 62 30
20^e - 18 rue Ramus - 01 53 27 37 40

► Point écoute femmes, association Juris secours - accès aux droits

01 48 30 81 39 - contact@jurissecours.org

MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES ET MARIAGE FORCÉ

► GAMS - groupe contre les mutilations sexuelles féminines et mariages forcés

01 43 48 10 87 - contact@federationgams.org

► Voix de femmes - SOS mariage forcé

01 30 31 05 05 - contact@sos-stopmariageforce.org

TRAITE ET PROSTITUTION

► CCEM - comité contre l'esclavage moderne

01 44 52 88 90 - info@ccem.org

► Aux captifs la libération

01 49 23 89 90 - siege@captifs.fr

► Amicale du nid

01 42 02 38 22 - amicaledunid.paris@adn75.fr

► Mouvement du nid

01 42 82 17 00 - iledefrance-75@mouvementdunid.org

► Charonne Opelia - Espace femmes

01 46 07 80 79

► Les Amis du bus des femmes

01 43 14 98 98 - bdf.raf@orange.fr

LGBTQI+

► ARDHIS - droits des personnes homosexuelles et trans à l'immigration et au séjour

contact@ardhis.org

► Acceptess-T*

01 42 29 23 67 - pole.juridique@acceptess-t.com

► RAVAD - réseau d'assistance aux victimes d'agressions et discriminations homophobes, transphobes ou sérophobes

06 17 55 17 55 - urgence@ravad.org

► Stop homophobie

07 71 80 08 71 - contact@stophomophobie.com

► SOS homophobie

01 48 06 42 41

► Chat' écoute

www.sos-homophobie.org/chat

SANTÉ

► Migrations santé - accès aux soins et soutien psychologique

01 42 33 24 74 - contact@migrationsante.org

► Espace santé droit - accès soins et séjour des étranger.ères malades

01 43 52 69 55

► COMEDE*: comité pour la santé des exilé.es - centre de santé et permanences téléphoniques

01 45 21 39 32 - contact@comede.org

► Institut de victimologie - suivi en psycho-trauma

01 43 80 44 40

► Parcours d'exil: soins et psycho-trauma - groupes de parole pour les victimes d'excision et mariage forcé

01 45 33 31 74 - info@parcours-exil.org

► Centre Françoise Minkowska* - consultations en psychiatrie transculturelle

01 53 06 84 84

► Unité médico-judiciaire, Hôpital Hôtel Dieu, Paris 4^e - examen médico-légal sur perquisition

01 42 34 87 00

UNITÉS DE SOINS AUX FEMMES EXCISÉES

► Hôpital Lariboisière, Paris 10^e - groupe de paroles

01 49 95 62 60

► Hôpital Trousseau, Paris 12^e

01 53 36 41 08

► Hôpital Bichat Claude Bernard, Paris 18^e

01 40 25 78 84

► Hôpital La Croix Saint-Simon, Paris 20^e

01 44 74 10 42

INTERPRÉTARIAT

► ISM interprétariat (prestation)

01 53 26 52 62 - telephone@ism-mail.fr

► Traducmed - application pour traduction d'entretiens socio-médicaux

www.traducmed.fr

POUR LES MINEUR.ES

► Allô enfance maltraitée

119

► Brigade de protection des mineur.es

01 87 27 81 05



Femmes d'ici
et d'ailleurs,
face aux violences

NOUS AVONS
TOUTES
DES DROITS

Cette brochure a été réalisée en collaboration avec les associations qui œuvrent au quotidien à la protection des victimes.

Octobre 2019

Les services sociaux peuvent vous conseiller et vous accompagner.
Renseignements dans votre mairie d'arrondissement.

POUR PORTER PLAINTE ADRESSEZ-VOUS AU COMMISSARIAT DE POLICE*

PERMANENCES NATIONALES
VIOLENCES FEMMES INFO 3919
VIOLS FEMMES INFORMATION 0800 05 95 95

Des associations spécialisées peuvent vous aider:
informations et prise de rendez-vous.

ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

► RAJFIRE - réseau pour l'autonomie des femmes immigrées et réfugiées

rajfire.asso@gmail.com

► Ligue des femmes iraniennes pour la démocratie

01 40 24 17 90 - liguefemmesiraniennes.lfid@gmail.com

► ACORT - Assemblée citoyenne des originaires de Turquie

01 42 01 12 60 - femmes@acort.org

► Pierre-Ducerf - association franco-chinoise*

01 44 59 37 63 - pierreducerf@gmail.com

► FASTI - Fédération des associations de solidarité avec tou.te.s les immigré.e.s

01 58 53 58 53

► Association des tunisiens en France - ATF

09 75 82 80 20 - atf.bn@orange.fr

► Femmes solidaires

01 40 01 90 90 - femmes.solidaire@wanadoo.fr

► Maison des femmes de Paris

01 43 43 41 13 - maisondesfemmesdeparis@orange.fr

► Espace solidarité femmes* -

Halte aide aux femmes battues

01 43 48 18 66

ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

► La Cimade, droit au séjour et violences

01 40 08 05 34 ou 06 77 82 79 09

► Femmes de la terre, droit au séjour et violences

01 48 06 03 34

► CIDFF - Centre d'information sur les droits des femmes et des familles

01 44 52 19 20 - femmesinfo@cidffdeparis.fr

* possibilité d'accueil avec interprétariat et/ou médiateur.trice interculturelle

Le droit français protège toutes les victimes de violences.

Femmes étrangères, avec ou sans papiers

vous avez le droit à une protection et à faire condamner le ou les auteurs des violences en France.

ACCÈS À LA JUSTICE

Vous êtes victime, de violences par votre partenaire, ex, et/ou sa famille en France, de prostitution forcée, de traite domestique et/ou d'esclavage par le travail, de pressions, violences et/ou manipulations par votre entourage pour céder à un mariage forcé ou subir une excision, d'agressions sexuelles et/ou viols au travail, dans l'espace public ou ailleurs:

- ▶ Vous avez le droit de porter plainte au commissariat ou auprès du Procureur de la République. C'est un droit fondamental pour toutes les victimes, que vous ayez ou non des papiers.

ACCÈS AU SÉJOUR

Vous êtes entrée en France en tant que conjointe de français ou par le regroupement familial et vous avez dû quitter le domicile conjugal pour vous protéger des violences exercées par votre conjoint et/ou sa famille:

- ▶ Vous pouvez obtenir ou renouveler votre titre de séjour auprès de la Préfecture, en apportant nécessairement les preuves des violences que vous avez subies.

Vous êtes à l'étranger, votre conjoint vous a volé votre titre de séjour français, ou votre famille vous l'a confisqué pour vous faire céder à un mariage forcé:

- ▶ Vous avez le droit de demander un laissez-passer au Consulat de France pour rentrer en France.

Vous avez fui un mariage forcé ou une tentative de crime « dit d'honneur », un danger d'excision pour vous et/ou vos filles, des violences en raison de votre orientation sexuelle ou de votre identité de genre.

Vous êtes victime d'un réseau de prostitution et/ou de traite d'être humain depuis votre pays jusqu'en France:

- ▶ Vous pouvez demander l'asile auprès de l'Office Nationale de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) pour vous protéger d'un retour au pays qui vous mettrait en danger.

Vous êtes victime de traite des êtres humains ou proxénétisme en France, vous avez déposé plainte ou témoigné devant la justice:

- ▶ Vous avez le droit de demander un titre de séjour pendant le temps de l'enquête et du procès.

Vous êtes engagée dans un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion professionnelle:

- ▶ Vous avez le droit à une autorisation provisoire de séjour.

MESURES DE PROTECTION

Vous êtes victime de violences récentes par votre partenaire ou ex, et/ou de mariage forcé. Face au danger imminent, que vous ayez ou non des papiers:

- ▶ Vous pouvez demander une ordonnance de protection au juge aux affaires familiales pour interdire aux agresseurs d'entrer en contact avec vous et vos enfants.
- ▶ En fonction de vos ressources, vous aurez le droit à l'aide juridictionnelle pour être conseillée par un avocat et couvrir les frais d'huissier.
- ▶ Si vous étiez en situation irrégulière, l'ordonnance de protection vous donne le droit d'obtenir et/ou renouveler votre titre de séjour vie privée et familiale.

Vous êtes mariée civilement, en France ou à l'étranger, et vous subissez des violences:

- ▶ Vous avez le droit de divorcer pour faute.

En tant que mère, si vous vous êtes séparée de votre partenaire violent qui est aussi le père de vos enfants:

- ▶ Vous avez le droit de demander la garde des enfants et de fixer leur résidence au sein de votre logement auprès du juge aux affaires familiales.

Vous craignez que vos enfants soient enlevés et retenus à l'étranger:

- ▶ Vous pouvez demander une opposition à la sortie du territoire pour vos enfants auprès du commissariat ou de la Préfecture, pour une durée de 15 jours.
- ▶ Vous pouvez demander une interdiction de sortie de territoire pour une période plus longue auprès du juge aux affaires familiales.



Si vous êtes témoin de violences, ne banalisez pas les faits, rappelez à la victime qu'elle n'est pas responsable et qu'elle a le droit d'être protégée.

Encouragez-la à s'adresser aux services spécialisés.